

REGLEMENT DU JEU CONCOURS SANS OBLIGATION D'ACHAT « SALON DU CHOCOLAT BRUXELLES – JEU ST VALENTIN »

ARTICLE 1 – LE JEU

CHOCOLOCO INTERNATIONAL, immatriculée au RC de Genève sous le numéro n° 274 664 702, dont le siège social est : 15 Rue Pierre Fatio, 1204 Genève, Suisse (ci-après la « Société Organisatrice ») organise du jeudi 13 février 2020 19h00 jusqu'au dimanche 16 février 2020 à 18h un jeu concours, (ci-après le « Jeu ») doté de lots, (ci-après les « Lots ») accessible sur son événement, le Salon du Chocolat de Bruxelles, ayant lieu à Tour & Taxis, du 13 au 16 février 2020 :

- Aux participants, (ci-après les « Joueurs ») de participer au Jeu concours « SALON DU CHOCOLAT BRUXELLES – JEU ST VALENTIN », (ci-après le « Jeu ») dans les conditions définies à l'article 4 « MECANISME DU JEU » infra ;
- Aux TROIS (3) gagnants du Jeu, (ci-après les « Gagnants »), de gagner :
 - Pour la première personne tirée au sort, et dans les conditions définies à l'article « LOTS », Un voyage à Paris, pendant le Salon du Chocolat de Paris (octobre 2020)
 - Pour la personne suivante tirée au sort, un coffret de chocolats d'une valeur de 100 €
 - Pour la 3^{ème} personne, un coffret de chocolats d'une valeur de 50 €

Dates du concours

- Date du début du jeu : jeudi 13 février 2020 à 19h00
- Date de fin du jeu : dimanche 16 février 2020 à 18h
- Date du tirage au sort : jeudi 20 février 2020 à 18h00
- Date de désignation des gagnants : vendredi 21 février 2020 à 16h00

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, donc âgée de dix-huit ans révolus (18), ayant pris connaissance et accepté sans aucune réserve :

- le présent règlement, (ci-après le « Règlement »),
- et les modalités pratiques de déroulement du Jeu consultables gratuitement sur le site internet <https://brussels.salon-du-chocolat.com/jeu-concours-voyage-paris/>.

Sont exclus de la participation au Jeu ainsi que de l'attribution de tout Lot, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice, l'ensemble du personnel des sociétés partenaires du Jeu ou ayant contribué à sa réalisation, ainsi que les membres de leurs familles (conjoint, pacsé, concubin, ascendants et descendants directs, frères, sœurs).

Le Joueur devra posséder une adresse email valide.

S'il s'avère qu'un Joueur gagne un Lot en contravention avec le Règlement ou par des moyens frauduleux ou déloyaux, le Lot concerné ne lui sera pas attribué et restera la propriété de la Société Organisatrice ou des sociétés partenaires éventuelles de l'opération,

sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Joueur par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Les Joueurs dans les conditions définies à l'article « MÉCANISME DU JEU » et les Gagnants désignés dans les conditions définies à ce même article autorisent toutes vérifications concernant les informations fournies. La Société Organisatrice se réserve le droit de requérir de leur part la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments et de disqualifier toute personne refusant de s'y soumettre, sans préjudice de toutes autres initiatives qu'elle pourrait prendre.

ARTICLE 3 - MÉCANISME DU JEU

Le Jeu étant exclusivement accessible sur le Salon du Chocolat de Bruxelles, aucun autre moyen de participation (notamment par courrier postal) ne sera pris en compte.

En conséquence, les Joueurs doivent, pour participer au Jeu :

Déposer le bulletin de participation dans l'urne située à l'entrée du Salon du Chocolat de Bruxelles (les bulletins seront à disposition au Point Info ou sur le parcours du Festival Bright Brussels au niveau du foodtruck de la place Poelaert)

A l'issue de la période de jeu, soit le dimanche 16 février 2020, un tirage au sort sera effectué le jeudi 20 février 2020 auquel participeront toutes les personnes ayant déposé leur bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

Les trois (3) Gagnants seront contactés par la Société Organisatrice par e-mail et se verront adresser les Lots tels que définis au paragraphe 1 de l'article « LOTS » ci-après.
Aucune information ne sera délivrée aux non-gagnants.

ARTICLE 4 - LOTS

Les trois (3) Gagnants seront tirés au sort le jeudi 20 février 2020 auprès de laquelle le règlement sera déposé.

Les lots seront tirés et gagnés par ordre décroissant de valeur :

1er – Un voyage à Paris, « la ville de l'amour », pendant le Salon du Chocolat de Paris (octobre 2020)

Incluant : A/R Bruxelles-Paris en Thalys + Invitations au Salon pour 2 personnes, le jour de votre choix entre le 21 et le 25 octobre 2020 + 1 nuit en chambre double et petit-déjeuner dans notre hôtel partenaire

Valorisation du Lot: 600€

2ème - un coffret de chocolats d'une valeur de 100 €

3ème - un coffret de chocolats d'une valeur de 50 €

L'organisation du lot n°1 (voyage à Paris) sera détaillé auprès du gagnant après avoir pris contact avec lui directement.

Les lots Coffrets chocolats seront envoyés par voie postale.

Les envois se feront au plus tard le 16 mars 2020.

Il est précisé que :

- Les Lots ne sont valables que pour la prestation figurant sur le règlement et ne pourront pas être échangés ;
- Les Lots ne peuvent pas être cédés à des tiers par les Gagnants, que ce soit à titre onéreux ou gratuit ;
- Les Lots ne comprennent que ce qui est décrit ci-dessus ;
- En conséquence, les dépenses de toute nature exposées par les Gagnants, notamment toute autre dépense afférente au voyage à Paris (hormis l'A/R Bruxelles-Paris en Thalys, les Invitations au Salon pour 2 personnes et la nuit en chambre double et petit-déjeuner dans notre hôtel partenaire) demeureront à la charge des Gagnants, lesquels ne pourront en réclamer remboursement à la Société Organisatrice ;
- Si un des Gagnants ne souhaite pas bénéficier de son Lot, et/ou si le Lot n'a pas été attribué à l'issue du Jeu, il ne sera pas remis en jeu et demeurera la propriété de la Société Organisatrice, qui en disposera librement ;
- En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution de tout ou partie du Lot ;
- La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce, des Lots fait par les trois (3) Gagnants désignés

ARTICLE 5 – OBTENTION DU REGLEMENT DU JEU

Il est possible de consulter et d'imprimer le règlement complet du jeu-concours sur le site Internet <https://brussels.salon-du-chocolat.com/jeu-concours-voyage-paris/>.

Il est également possible de demander la communication du règlement complet du jeu-concours sur simple demande à l'adresse suivante : CHOCOLOCO INTERNATIONAL « JEU ST VALENTIN », 15 Rue Pierre Fatio, 1204 Genève, SUISSE avant le 16/02/2020.

Les frais d'affranchissement de la demande de règlement seront remboursés sur la base du tarif « lettre verte » en vigueur, soit 0,58 euros, avec l'envoi d'un RIB ou d'un RIP à l'adresse du règlement avant le 12/02/2020. Remboursement effectué par virement unique. En cas d'absence de RIB ou de RIP joints à la demande un timbre « lettre verte » sera envoyé. Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

ARTICLE 6 - CONDITIONS DE VALIDITÉ DE LA PARTICIPATION

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation par les Joueurs des caractéristiques et des limites d'Internet. Dès lors la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du Jeu, notamment du fait d'actes de malveillance externes.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Joueurs du fait des fraudes et actes de malveillance éventuellement commis par des tiers.

Ne seront pas prises en considération les participations qui ne seraient pas conformes aux dispositions du Règlement.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai d'un (1) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi). En cas de litige un justificatif d'identité peut être demandé.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de procéder à tous les contrôles qu'elle estimerait opportuns.

ARTICLE 7 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

La page du Jeu accessible à partir de l'URL <https://brussels.salon-du-chocolat.com/jeu-concours-voyage-paris/> et tous les droits qui lui sont rattachés, en ce compris sur les logiciels utilisés, sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice et de ses partenaires. Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur cette page ainsi que sur les sites auxquels celle-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions civiles et pénales.

ARTICLE 8 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel collectées et traitées pendant le Jeu sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice et le sont pour les seuls besoins du Jeu.

Les données à caractère personnel des Joueurs seront collectées pour les finalités suivantes :

- Assurer le bon fonctionnement du Jeu, conformément au Règlement ;
- Attribuer les Lots ;
- Satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Elles sont conservées par la Société Organisatrice pour une durée n'excédant pas douze (12) mois, à l'issue de laquelle elles sont détruites.

Conformément à la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des données à caractère personnel modifiant la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 pour intégrer les dispositions du règlement (UE) n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46 CE du 27 avril 2016 (dite « Loi Informatique et Libertés ») , le Joueur dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données à caractère personnel le concernant. Il peut s'opposer sans motif à l'utilisation des données à caractère Personnel à des fins de prospection notamment commerciale. Ce droit d'accès, de rectification et d'opposition et de suppression pourra être exercé à tout moment en écrivant par voie postale à CHOCOLOCO INTERNATIONAL 15 Rue Pierre Fatio, 1204 Genève, SUISSE

ARTICLE 9- RESPONSABILITE

La connexion à l'URL <https://brussels.salon-du-chocolat.com/jeu-concours-voyage-paris/> implique la connaissance et l'acceptation par le Joueur des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption,

et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus informatiques circulant sur le réseau. Il appartient à tout Joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

Par ailleurs, la Société Organisatrice ne saurait avoir aucune responsabilité relative aux difficultés ou impossibilités de connexions des Joueurs à Internet.

Toute évolution ou changement du programme du site pourra entraîner une mise à jour et/ou une indisponibilité temporaire du site, laquelle ne saurait en aucune manière engager la responsabilité de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le Joueur vers d'autres sites web, indépendants de la Société Organisatrice. Aucun Joueur n'est autorisé à créer un lien hypertexte entre le site et un autre site web, sauf à engager sa responsabilité.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux Joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale, à la suite de la participation au Jeu.

En outre, la Société Organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable notamment si les données relatives à l'inscription d'un Joueur ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée des serveurs de la Société Organisatrice pour une raison quelconque etc) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le Joueur possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.)

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devrait être modifié, écourté ou annulé. En cas de litige ou de contestation, la Société Organisatrice est seule décisionnaire. Toute décision prise par cette dernière est sans appel.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 10 - DROIT APPLICABLE

Le Règlement est exclusivement soumis aux dispositions de la loi suisse et emporte la compétence des tribunaux de Genève.